



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME**

Séance du jeudi 16 février 2023

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi seize février, à vingt heures

Convocation :
9 février 2023

Affichage :
25 février 2023

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Quorum : atteint
Pouvoirs : 6
Votants : 19

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien PACATTE, Mme Catherine GREGOIRE, Mme Marcelle ANDRE, M. Bruno CLAUDON, M. Martial DEMANGE, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Joël HOUBRE, Mme Sandrine PELTIER

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme Pauline CHAINEL (pouvoir à Mme Catherine GREGOIRE), M. Sébastien MONNOT (pouvoir à M. Sébastien PACATTE), M. Théo PEDUZZI (pouvoir à M. Arnaud JEANNOT), Mme Odette ROUILLON (pouvoir à Mme Marcelle ANDRE), M. Sébastien VALDENNAIRE (pouvoir à Mme Florence BURRI), M. Quentin VAN DE WOESTYNE (pouvoir à M. Laurent VIGROUX)

Absents : Néant

Mme Isabelle ETIENNE a été nommé Secrétaire de séance

Après appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Isabelle ETIENNE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Madame ANDRE fait remarquer qu'il lui semble qu'un paragraphe est manquant au sujet de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire lui répond que les séances de conseil sont enregistrées et sont donc retranscrites avec exactitude.

Monsieur le Maire demande ensuite à Madame ANDRE de préciser à quel bâtiment elle faisait référence lors du Conseil Municipal de décembre lorsqu'elle évoquait un bâtiment subissant un changement de destination évident sans délivrance de permis de construire.

Elle lui répond qu'il s'agit du bâtiment de Monsieur Cédric PERRIN.

Monsieur le Maire voulait s'en assurer puisque le sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises, ajoutant qu'il y avait eu un dépôt de dossier chez le Procureur de la République qui n'a pas soulevé de questionnement, ni donné de suite. Il lui demande si elle avait quelque chose à ajouter.

Madame ANDRE précise que ces travaux doivent être régularisés au regard du changement de destination et de la surface concernée dépassant les quarante mètres carrés.

Monsieur le Maire l'informe que le dossier a été instruit par les services de la Communauté de Communes et rappelle que les informations relatives à ce dossier ont été envoyées au Procureur de la République sans qu'il n'y ait eu de suite.

Il fait part également des propos de Monsieur PERRIN qui lui a dit qu'il avait vu un soir « un petit trapu chauve » mesurer son bâtiment en pleine nuit et se sauver mais qu'il n'en sait pas davantage.

A 17 voix pour et 2 contre (Mme ANDRE et Mme ROUILLON), les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

2023-01 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

| Objet du marché | Titulaire | Date de signature | Montant |
|--|---|--------------------------|-------------------------------|
| Diagnostic de structure salle polyvalente | ADAM Vosges SAS BP 1007 8, allée des Frênes – ZI de la Voivre 88050 EPINAL Cedex 9 | 19/12/2022 | 1 800.00 € HT (2 160.00 € HT) |

| | | | |
|---|---|------------|------------------------------------|
| Fourniture de repas pour restauration scolaire | ESAT Les Pins 2, rue du Xaté 88120 SAINT-AME | 23/12/2022 | 5.27 € HT/repas (5.56 € TTC/repas) |
| Remplacement batteries SOFREL pour automate de télégestion + régulateurs de niveau | CP2E SARL 10, rue principale 57590 DONJEUX | 06/01/2023 | 1 092.10 € HT (1 310.52 € TTC) |
| Fourniture d'un plateau avec pied en granit + lithographie | SARL Graniterie E SARL de Claire Rose 4, rue de Claire Rose 88120 SAINT-AME | 16/01/2023 | 960.00 € HT (1 152.00 € TTC) |
| Remplacement porte d'entrée salle polyvalente | HILZINGER-COUVAL SAS ZI Les Meix 88360 RUPT/MOSELLE | 23/01/2023 | 4 393.25 € HT (4 832.58 € TTC) |
| Entretien annuel du terrain de football synthétique | TECHNIGAZON 18, rue Pierre Adt 54700 ATTON | 30/01/2023 | 2 550.00 € HT (3 060.00 € TTC) |

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui-même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

| Date de Récépissé | Nom du Notaire/ Propriétaire du bien | Cadastre | Lieu-dit | Nom de la Rue | Nature des travaux | Décision |
|--------------------------|---|-----------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------|
| 09.12.22 | Maitre DUBAR pour Cts HOUEL | AC 244 - 609 - 630 | LE VILLAGE | Grande Rue | DPU | NON |
| 02.01.23 | Maitre CATELLA pour GEORGES François | AB 176 | LE PRE DES PIERRES | 11 rue de la Forêt | DPU | NON |
| 12.01.23 | Maitre VILLEMIN BAGARD pour Cts CERRY | A 538 - 1206 - 1208 - 1217 - 1218 | LES CLOSIEURES | Route de Cleurie | DPU | NON |
| 12.01.23 | Maitre GUNSLAY pour cts BERTOLOTTI | AC 103 | LE STADE | 11 rue de Claire Rose | DPU | NON |
| 12.01.23 | Maitre LOUIS DASSE pour cts JEANCOLAS | AB 54 | LES MEIX FLEUROTTE | 8 rue de Mont Roche | DPU | NON |
| 26.01.23 | Maitre GUNSLAY pour Cts GEHIN | AM 08 | TERRE SAINTE | 7 rue des Chalets | DPU | NON |
| 27.01.23 | Maitre GUNSLAY pour PIERRE Alain | AI 104 - 106 - 110 | ESSELAY | route de Meyvillers | DPU | NON |

2023-02 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL « LES CLOISIEURES » – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le dossier établi par les services communaux concernant les travaux de rénovation de l'éclairage du stade municipal (Les Cloisieures).

Lesdits travaux ont été étudiés par la commission des travaux qui s'est réunie le 9 février 2023 et concernent les opérations suivantes :

- Contrôle de stabilité des mâts existants,
- Remplacement des projecteurs existants par des projecteurs LED.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été chiffré pour un montant total de 25 710.00 HT, soit 30 852.00 € TTC.

Ce programme fait appel, selon le plan de financement établi ci-dessous, à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à une aide de la Fédération Française de Football ainsi qu'à une aide du Conseil Départemental des Vosges au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) :

| Financeurs | Montant | Pourcentage (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| Subventions sollicitées | 20 568.00 € | 80% |
| Etat – DETR | 10 284.00 € | 40% |
| Fédération Française de Football | 7 713.00 € | 30% |
| Conseil Départemental des Vosges – Travaux Divers d'Intérêt Local - TDIL | 2 571.00 € | 10% |
| Autofinancement – commune de Saint-Amé | 5 142.00 € | 20% |
| <i>Dont fonds propres</i> | 5 142.00 € | 20 % |
| <i>Dont emprunt</i> | - | - |
| TOTAL | 25 710.00 € | 100 % |

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux » en date du 9 février 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux relatif à la rénovation de l'éclairage du stade municipal « Les Cloisieures » tel qu'il a été présenté ci-dessus ainsi que les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus, à solliciter une subvention pour la réalisation de cette opération auprès de Madame la Préfète des Vosges au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de la Fédération Française de Football et auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre des aides pour Travaux Divers d'Intérêt Local

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Débats :

Monsieur DEMANGE demande si le projet sera quand même réalisé si le montant estimé des subventions n'est pas atteint.

Monsieur le Maire lui répond par la positive et ajoute qu'il n'y a pas de raison à ce que les subventions ne soient pas accordées.

2023-03 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2023 (GRANDE RUE ET PLACE SIMONE VEIL) – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contexte actuel de hausse des dépenses énergétiques et des impératifs de transition écologique auquel sont confrontées toutes les collectivités.

Afin de répondre aux enjeux causés par ces problématiques, il précise que la commune entend mener au cours des années qui viennent un programme pluriannuel de rénovation de son éclairage public en vue du passage au dispositif LED dans les différentes rues.

Au titre de 2023, un dossier a été établi concernant la Place Simone Veil et une partie de la Grande Rue (partie située entre le pont de la Cleurie et le carrefour avec la rue de la Gare) en vue du passage aux LED dans ces secteurs.

Lesdits travaux ont été étudiés par la commission des travaux qui s'est réunie le 9 février 2023 et concernent les opérations suivantes :

- Rénovation des luminaires (pour passage en LED) avec fourniture d'un module de programmation Bluetooth intégré (38 points lumineux concernés),
- Rénovation de 3 armoires de commande.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été chiffré pour un montant total de 28 154.00 € HT, soit 33 784.80 € TTC.

Ce programme fait appel, selon le plan de financement établi ci-dessous, à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à une aide de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « Fonds Vert »), ainsi qu'à une aide du Conseil Départemental des Vosges au titre des aides pour éclairage public (fonds de solidarité).

| Financiers | Montant | Pourcentage (%) |
|--|--------------------|-----------------|
| Subventions sollicitées | 22 523.20 € | 80% |
| Etat – DETR | 11 261.60 € | 40% |
| Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Vert ») | 8 446.20 € | 30% |

| | | |
|---|-------------------|--------------|
| Conseil Départemental des Vosges – aide pour éclairage public (fonds de solidarité) | 2 815.40 € | 10% |
| Autofinancement – commune de Saint-Amé | 5 630.80 € | 20% |
| <i>Dont fonds propres</i> | 5 630.80 € | 20 % |
| <i>Dont emprunt</i> | - | - |
| TOTAL | 28 154.00€ | 100 % |

Le Conseil Municipal,

Vu l’avis favorable de la commission « Travaux » en date du 9 février 2023,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le programme 2023 relatif aux travaux d’éclairage public tel qu’il a été présenté ci-dessus ainsi que les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus, à solliciter une subvention pour la réalisation de cette opération auprès de Madame la Préfète des Vosges au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre du Fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ainsi qu’auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre des aides pour l’éclairage public (fonds de solidarité)

S’ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Débats :

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit de la première étape d’une phase de trois années. La première partie s’étend jusqu’au carrefour de Peduzzi, la deuxième partie jusqu’au Bois l’Abbesse, et la troisième partie concernera la rue de la Gare. Lors de la Commission Travaux, la majorité des présents a voté pour prioriser le quartier de Bois l’Abbesse avant la rue de la Gare.

Monsieur PACATTE informe que le module Bluetooth permettra de choisir l’intensité de chaque éclairage et ceci selon certaines plages horaires également.

Monsieur le Maire précise aussi que l’on pourra ainsi éviter d’être dans le noir complet et choisir une intensité faible de luminosité selon les besoins.

2023-04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MC CONNEXION EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE HIP-HOP A SAINT-AME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association stamésienne MC CONNEXION organisera à Saint-Amé un festival de hip-hop, le « Hip-Hop F'Est », le samedi 2 septembre 2023.

Il précise qu'il s'agit d'un festival hip-hop en plein air, qui sera un évènement inédit dans le secteur, avec pour objectif de dynamiser le territoire. Seront programmés des artistes nationaux de la scène hip-hop avec une couverture de l'évènement au niveau national et au niveau des radios spécialisées.

A côté de ce festival, seront proposées également des ateliers connexes de culture urbaine (graff, tatouages, etc...) et de sensibilisation à l'environnement auprès des plus jeunes.

1000 à 2000 personnes sont attendues sur cette journée, en provenance de toute la France.

Compte tenu de la portée de cet évènement et de l'impact de celui-ci pour le dynamisme de la commune, Monsieur le Maire propose d'accorder et de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association MC CONNEXION pour permettre l'impulsion de ce festival.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association MC CONNEXION dans le cadre de l'organisation, par cette dernière, du 1^{er} festival de hip-hop (Hip-Hop F'Est), le samedi 2 septembre 2023 à Saint-Amé

DIT que ladite subvention fera l'objet d'un ordonnancement avant le vote du budget primitif 2023

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune à l'article 6574

2023-05 : CONVENTION AIDE AUX TEMPS LIBRES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique d'Aide aux temps libres, la Caisse d'allocations familiales des Vosges accorde des aides financières versées directement aux structures qui accueillent des enfants de 3 à 18 ans. Il s'agit de l'aide aux loisirs. Cette aide est utilisée pour :

- des séjours en ALSH qui ont reçu une autorisation de fonctionnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, hors des temps d'activités périscolaires et nouvelles activités périscolaires (TAP ou NAP) induits par la réforme des rythmes éducatifs,
- et/ou la pratique d'activités culturelles, sportives ou artistiques au sein d'une Association loi 1901.

L'aide financière est versée à la structure bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du bordereau récapitulatif nominatif sous réserve de signer une convention avec la CAF. Cette convention est valable sur la durée de la campagne vacances, soit du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, dans la limite des crédits disponibles, sous réserve de l'approbation annuelle des budgets de la CAF des Vosges. Elle pourra ensuite être renouvelée chaque année, et dénoncée par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de 3 mois avant chaque échéance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aide aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges relative à la campagne vacances 2023 (du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024)

2023-06 : DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE TERRAINS COMMUNAUX ET CESSION A LA SCI LES MAUVAIS CHAMPS ET A M. CARITEY ET A MME ROCHATTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la SCI Les Mauvais Champs et par M. Jordan CARITEY et Mme Pauline ROCHATTE concernant l'acquisition, dans un souci de cohérence et de continuité avec les parcelles dont ils sont déjà propriétaires, de différents terrains communaux appartenant à la commune et correspondant aux parcelles suivantes :

- parcelle AB n°877 (lieudit Les Mauvais Champs -rue du Xaté) d'une contenance de 52 m²,
- parcelle AB n°878 (lieudit Les Mauvais Champs -rue du Xaté) d'une contenance de 264 m².

Monsieur le Maire précise que ces terrains relevant du domaine public routier de la commune, ils doivent, préalablement à toute cession, faire l'objet d'une décision de déclassement du domaine public communal ayant pour effet de les réintégrer au domaine privé communal.

Cette décision peut intervenir dès lors qu'ils ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public. Il précise que tel est le cas en l'espèce de ces parcelles puisqu'elles ne sont, compte tenu de leurs caractéristiques, ni destinées à la circulation des véhicules ni au cheminement des piétons ou à la sécurisation des voies et sont aujourd'hui des zones de friches inexploitées par la commune.

Aussi, ces précisions étant faites, il propose au Conseil Municipal, dans un premier temps, de constater la désaffectation de ces parcelles et de prononcer leur déclassement du domaine public communal (qui aura pour effet de les faire entrer dans le domaine privé communal) avant d'approuver, dans un second temps, cette cession sur la base de l'estimation établie par les services des Domaines, à savoir à raison de 10 €/m². Il précise que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 25 janvier 2023,

Considérant que les parcelles cadastrées AB n°877 (d'une contenance de 52 m²) et AB n°878 (d'une contenance de 264 m²), toutes deux situées au lieudit les Mauvais Champs, telles que figurant sur le plan en annexe, ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présentent aucune utilité actuelle ou future pour la commune de Saint-Amé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées AB n°877 (d'une contenance de 52 m²) et AB n°878 (d'une contenance de 264 m²), toutes deux situées au lieudit les Mauvais Champs

APPROUVE le déclassement desdites parcelles du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal

APPROUVE, dans les conditions suivantes, la vente, au profit de la SCI Les Mauvais Champs et de M. Jordan CARITEY et Mme Pauline ROCHATTE relative aux parcelles cadastrées indiquées ci-dessous et conformément au plan joint en annexe :

- vente de la parcelle cadastrée située au lieudit "Les Mauvais Champs" section AB, n° 877 pour une surface de 52 m², au profit de la SCI les Mauvais Champs, au prix de 10 €/m², soit 520 €
- vente de la parcelle cadastrée située au lieudit "Les Mauvais Champs", section AB, n° 878 pour une surface de 264 m², au profit de M. Jordan CARITEY et Mme Pauline ROCHATTE, au prix de 10 €/m², soit 2640 €

DIT que l'Etude Notariale chargée d'établir l'acte notarié correspondant est laissée au choix des acquéreurs

DIT que les frais de notaire et géomètre résultant de cette cession seront à la charge des acquéreurs

AUTORISE le Maire à signer l'acte relatif à cette vente ainsi que toute pièce y relative

2023-07 : PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE POUR 2023

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la proposition de travaux en forêt communale pour l'année 2023 telle qu'elle a été élaborée par les services de l'ONF.

Ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier ; il s'agit d'un document distinct des devis de l'ONF relevant pour leur part de l'activité de l'ONF en tant que prestataire de travaux et de services.

Pour 2023, le montant de ce programme s'élève à 20 880.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition formulée par l'ONF au titre du « programme d'actions pour l'année 2023 »

DECIDE de retenir et d'inscrire au budget 2023 "Exploitation Forestière" une somme de 20 880.00 € HT répartie comme suit :

Section de Fonctionnement

Travaux :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| . de maintenance- parcellaire | 3 480.00 € HT |
| . d'infrastructure | 17 150.00 € HT |
| . accueil du public | 250.00 € HT |

Soit un total de 20 880.00 € HT

DEMANDE à l'ONF de présenter un devis pour les travaux retenus au titre du programme de travaux 2023 tel qu'il est ci-dessus exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis relatif à ce programme à hauteur du montant inscrit au budget

2023-08 : FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE 2023 ET DESTINATION DES COUPES

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à asseoir en 2023 dans la forêt communale de Saint-Amé relevant du régime forestier, en fonction du plan d'aménagement en vigueur.

La proposition formulée par l'Office National des Forêts porte sur les parcelles suivantes :

| Nature de coupe | Parcelles concernées | Surface parcelle (ha) | Surface en coupe (ha) | Essence dominante | Proposition |
|--|----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|-------------------|
| Irrégulière (jardinage) | 15 | 12,10 | 12,10 | Sapin | A passer en coupe |
| Irrégulière (jardinage) | 16 | 16,81 | 16,81 | Sapin | A passer en coupe |
| Irrégulière (jardinage) | 23 | 9,54 | 9,54 | Epicéa | A passer en coupe |
| Irrégulière (jardinage) | 26 | 8,65 | 8,65 | Pin sylvestre | A passer en coupe |
| Irrégulière (jardinage) | 26 | 0,60 | 0,60 | Sapin et/ou épicea | Suppression |
| Irrégulière (jardinage) | 26 | 1,76 | 1,76 | Sapin | Suppression |
| Totaux (hors parcelles à reporter ou supprimées) | | 47,10 | 47,10 | | |

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies ci-dessus pour l'exercice 2023

AUTORISE l'Office National des Forêts à prendre toutes décisions utiles pour les futures ventes découlant de cette programmation

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires découlant du présent état d'assiette et de signer à cette fin tous les documents y afférents

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute décision utile concernant le mode de commercialisation desdites parcelles (vente de gré à gré par soumission ou contrat d'approvisionnement de bois façonné) au regard des parcelles concernées et de la possibilité de valorisation économique de celles-ci.

2023-09 : CONVENTION AVEC LE CLUB ALPIN FRANÇAIS DES HAUTES-VOSGES POUR L'UTILISATION DES ROCHERS D'ESCALADE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt que représente la forêt communale pour la pratique de l'escalade, avec plusieurs terrains rocheux d'une surface de 1 ha50 particulièrement propices pour cette activité :

- Le grand rocher (parcelle forestière 23),
- Le petit rocher (parcelles forestières 21 et 22),
- Un rocher pouvant servir de rocher d'initiation (parcelle forestière 19).

Dans cette optique, il précise que le Club Alpin Français des Hautes-Vosges, a souhaité pouvoir organiser, en parfaite coordination avec la commune, propriétaire des sites, et dans le respect des règles du régime forestier, l'aménagement des falaises présentant un intérêt certain pour la pratique de l'escalade.

En raison notamment des enjeux écologiques qui peuvent s'attacher à l'espace naturel en cause, de la nécessité de veiller à une coordination de la pratique de l'escalade avec les activités inhérentes à la gestion et à l'exploitation du milieu forestier, ainsi que des problèmes de sécurité du public qui peuvent se poser, la commune et le Club Alpin Français des Hautes-Vosges ont souhaité s'accorder sur les conditions d'utilisation du site par ce dernier par le biais d'une convention.

Le projet de convention correspondant est présenté en séance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVER la convention portant autorisation d'usage de terrains communaux et d'entretien d'équipements en vue de la pratique d'escalade, telle qu'annexée à la présente,

avec le Club Alpin Français des Hautes-Vosges pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2023

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire

2023-10 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE EN FORET DOMANIALE DU GRAND FOSSARD

Monsieur le Maire rappelle le programme pluriannuel de remplacement de la conduite d'eau en forêt domaniale et communale, dont la réalisation a été mise en œuvre entre 2013 et 2022.

Il ajoute que ces conduites partent du captage des sources de « Sainte-Sabine » et « des Linfaings » pour rejoindre le réservoir du Gros Sapin après avoir traversé des parcelles situées en forêt communale mais également en forêt domaniale.

Aussi, concernant la traversée de la forêt domaniale (parcelles forestières 59,60,61 et 63 située sur la commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont – section B parcelle 11 au lieudit Le Sapé), il précise qu'il convient de conclure une convention avec l'Office National des Forêts afin de déterminer les conditions d'occupation du terrain mis à la disposition de la commune par l'établissement public.

Cette convention d'occupation temporaire, d'une durée de 9 ans à compter du 6 novembre 2018, est jointe à la présente et prévoit, entre autres, le versement par la commune d'une redevance annuelle de 910 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVER le contenu de la convention d'occupation temporaire, figurant en annexe de la présente, avec l'Office National des Forêts pour le passage d'une conduite d'eau potable en forêt domaniale du Grand Fossard

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire

2023-11 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DE SERVICE DU POLE CARRIERES – INSTANCES PARITAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, en tant que collectivité affiliée au Centre de Gestion des Vosges, bénéficie de la part de ce dernier d'un certain nombre de missions, qu'il exerce à titre obligatoire, parmi lesquelles figurent notamment :

- Assistance juridique, suivi et mise à jour des carrières des agents,
- L'organisation des concours et examens professionnels des catégories A, B et C et établissement des listes d'aptitude,

- Publicité des tableaux d'avancement,
- Fonctionnement des CAP et conseils de discipline, fonctionnement des comités sociaux territoriaux (pour les communes n'en disposant pas),
- Secrétariat des comités médicaux,
- Calcul du temps syndical et remboursement des charges sociales afférentes à l'utilisation de ce crédit.

En dehors de ces missions obligatoires, le Centre de Gestion assure auprès des collectivités qui le souhaitent un certain nombre de missions facultatives notamment par l'intermédiaire du Pôle Carrière- Instances Paritaires. Il peut s'agir par exemple du suivi de dossiers complexes se rapportant à la carrière des agents, l'assistance à la mise en place du RIFSEEP, d'aide au calcul des allocations de retour à l'emploi, ou encore d'expertise et assistance par le service retraite.

La mise en place de ces prestations de service fait l'objet d'une convention avec le Centre de Gestion qui prévoit également les modalités des interventions et de facturation de celles-ci.

Compte tenu des dossiers complexes que peuvent être amenés à traiter les services communaux et de la véritable valeur ajoutée que peut représenter l'expertise des services du Centre de Gestion, Monsieur le Maire propose de conclure une convention relative à la mise en œuvre des prestations de service du Pôle Carrières- Instances Paritaires.

Il précise que le recours à ces services est facultatif et que ce n'est qu'en cas de difficulté avérée pour les services communaux dans l'étude d'un dossier particulier qu'il pourra être fait appel au service du Pôle Carrières- Instances paritaires pour être accompagné dans celui-ci.

La convention est jointe en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges pour la mise en place de prestations de service facultatives

APPROUVE la convention de prestations de service du Pôle Carrières – Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges telle qu'annexée à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

Informations de la Municipalité

Monsieur le Maire :

✓ Remerciements pour attributions de subventions :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Vosges a attribué une subvention exceptionnelle de 14 000 € pour l'équipement numérique dans les écoles au titre de l'appel à projets « Territoires Numériques Educatifs ».

Il précise que le Conseil Départemental a attribué également une aide financière pour les travaux de la rue de l'Eglise :

- 18 200 € pour la réfection de la voirie (+ bonus de 260 € pour l'utilisation de pierre locale)
- 11 375 € pour la création de la piste multi-usage

Après lecture des courriers d'attribution, Monsieur le Maire remercie le président du Conseil Départemental pour l'accompagnement du département dans ces différents dossiers.

✓ Retrait d'un poste d'enseignant à la rentrée 2023 :

Monsieur le Maire fait part des échanges qu'il a eus avec Monsieur PINTO, inspecteur de l'Education Nationale pour la circonscription de Remiremont concernant le retrait probable d'un poste d'enseignant en élémentaire à la rentrée de septembre 2023.

Il précise qu'il a adressé un courrier de désaccord à la Directrice des Services de l'Education Nationale des Vosges expliquant que ce retrait mettrait à mal plusieurs projets de la commune notamment en ce qui concerne l'inclusion en partenariat avec l'ADAPEI88. Il ajoute qu'il ne se fait cependant pas beaucoup d'illusions sur la décision qui sera prise à l'issue de la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale qui se tiendra le 27 février prochain.

✓ Réunion PLUI le 21 mars 2023 à 18h à la salle du Conseil

Suite au vote de la Communauté de Communes se prononçant en janvier pour la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a sollicité la Direction Départementale des Territoires pour l'organisation d'une réunion de présentation sur ce thème à l'adresse des élus municipaux. Cette réunion aura lieu le mardi 21 mars à 18 heures en Mairie.

Monsieur Laurent VIGROUX :

✓ Animations 2023 :

Monsieur VIGROUX fait le point sur les animations qui auront lieu cette année :

- 18 février 2023 (salle polyvalente) : Concert de musique punk organisé par l'association les Keupins Vosgiens
- Le 4 mars 2023 (salle des Kyriolés) : Carnaval des enfants avec défilé et boom
- 10 juin 2023 : Hip Hop Before organisé par MC Connexion.
- 18 ou 24 juin (date à fixer) : Fête de la Musique.
- 2 septembre 2023 : Festival de Hip Hop (organisé par MC Connexion (Hip Hop F'Est))

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 heures et 50 minutes.

*Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre*

La secrétaire de séance

Isabelle ETIENNE



Le Maire

Arnaud JEANNOT




